

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 276

présenté par
Mme Bonnivard

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'état d'urgence sanitaire est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Proroger jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de gestion de la crise sanitaire paraît disproportionné, notamment au vu de la situation sanitaire qui ne le justifie pas, les Français étant assez largement vaccinés.

Il n'est pas acceptable de ne pas associer le Parlement avant une date aussi éloignée pour décider de mesures sanitaires, comme le maintien du passe sanitaire.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer cet article.